

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16/06/2017 ;

Pierre NKURUNZIZA (sé)

Président de la République.

**DECRET N°100/124 DU 16/06/2017 PORTANT
NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES
DE LA COMMISSION NATIONALE DES
TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens;

Vu le Décret n°100/03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens;

Vu le Décret n°100/40 du 18 février 2016 portant Nomination des Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens « CNTB »;

DECRETE:

Article 1

Sont nommés Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens «CNTB» :

- Madame Annick MUTONIWABO, en Remplacement de Madame Irina INANTORE;
- Monsieur Godefroid NTAHONDI, en Remplacement de l'Hon. Cyprien SINZOTUMA;
- Monsieur Germain NDUWUMUREMYI, en remplacement de Monsieur Jean Claude BUMWE.

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16/06/2017 ;

Pierre NKURUNZIZA (sé)

Président de la République,

**DECRET N°100/125 DU 19/6/2017 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR
TECHNIQUE DE LA SINELAC**

Le Président de la République;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques;